

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 10 juin 2016

10^{ème} **Commission**
N° CP-2016-6-10-1

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT



**AIDE À LA GESTION LOCATIVE
AVENANT N°2**

Résumé : Dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations qui sous-louent des logements à des personnes en difficulté ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires peut être accordée.



Le Département a décidé d'attribuer cette aide à la gestion locative aux associations ACTILOG, ALEOS, ALSA, APPART, ESPOIR COLMAR et C. BINDER pour la période 2014-2016.



Le présent rapport propose d'approuver les termes de l'avenant 2 type à la convention d'objectifs conclue avec ces 6 associations en 2014 pour le versement de subventions d'un montant annuel global de 92 560 €.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder une aide destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion locative aux associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le FSL finance cette aide à la gestion locative sur la base du forfait suivant : 520 €/logement/an au prorata du nombre de jours d'occupation du logement dans l'année civile.

Le modèle de convention d'objectifs avec les associations concernées par cette aide - ACTILOG, ALEOS, ALSA, APPART, ESPOIR COLMAR et C. BINDER – pour la période 2014-2016 a été validé en Commission Permanente le 11 juillet 2014.

Les subventions maximum allouées à chacune au titre de l'année 2016 sont prélevées sur le compte du FSL géré par la Caisse d'Allocations Familiales qui en assure la gestion financière et comptable par délégation. Elles représentent un montant annuel global de 92 560 €.

Pour l'année 2016, elles sont au maximum de :

- Association ACTILOG :	78 000 €
- Association ALEOS :	520 €
- Association ALSA :	5 200 €
- Association APPART :	7 800 €
- Association ESPOIR COLMAR :	520 €
- Association C. BINDER :	520 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- 1) d'approuver et d'autoriser le versement des subventions maximum détaillées ci-dessus aux associations précitées pour l'année 2016, au prorata du nombre de jours d'occupation par logement géré par an, sur le Fonds de Solidarité Logement géré par la C.A.F.,
- 2) d'approuver les termes de l'avenant 2 type à la convention d'objectifs relative à l'aide à la gestion locative conclue avec les 6 associations concernées et dont le projet est joint au présent rapport,
- 3) de m'autoriser à signer, conformément à ce modèle, l'avenant 2 à la convention d'objectifs relative à l'aide à la gestion locative, avec chacune de ces six associations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN